

LE POINT DE VUE DE... CORINNE LEPAGE, ANCIEN MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Agriculture bio : un Conseil européen historique

De la décision du Conseil européen des ministres de l'Agriculture qui se tient aujourd'hui et demain va dépendre l'avenir de l'agriculture biologique en Europe. En effet, le Conseil aura à statuer sur l'autorisation ou non de tolérer des OGM dans les produits issus de l'agriculture biologique à hauteur de 0,9 %. A cet égard, la position de notre nouvelle ministre de l'Agriculture, Christine Lagarde, sera déterminante et sa responsabilité historique. Il faut espérer que le Conseil suivra le vote défavorable des parlementaires européens (324 voix contre, 282 pour, 50 abstentions) contre l'avis de la Commission européenne et garantira durablement l'absence d'OGM et de pesticides de synthèse dans les produits bio.

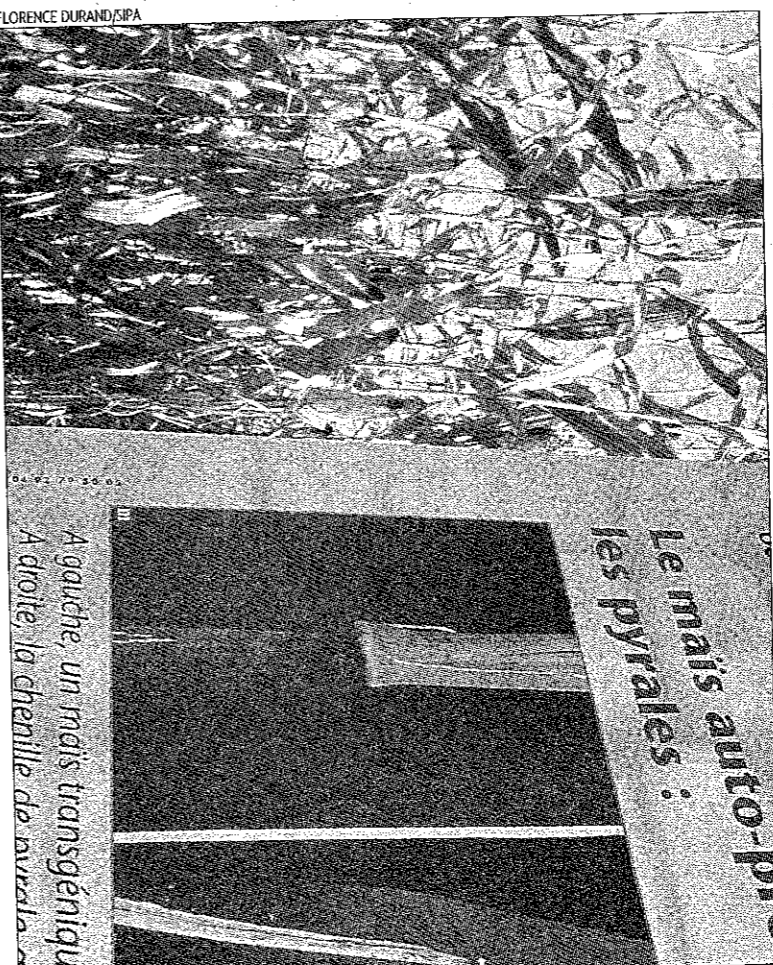
La question posée apparaît à la fois simple et technique : pourquoi vouloir introduire un seuil de contamination des produits bio par les OGM ? Ne s'agit-il pas pour les organisations professionnelles d'anticiper l'inévitable généralisation des contaminations des produits agricoles, issus de l'agriculture biologique comme de l'agriculture conventionnelle ?

Dans l'immediat, le seul pays qui cultive des OGM sur des surfaces importantes est l'Espagne. Mais demain ? Pour pouvoir imposer ses semences génétiquement modifiées, le lobby agrosémencier voudrait que le seuil qui ne détermine aujourd'hui qu'une obligation d'étiquetage et d'information du consommateur devienne « un droit à contaminer », supprimant tout droit à ne pas être contaminé et à être indemnisé. Il s'agit d'une question de principe à plus d'un titre. L'agriculture biologique est qui fait son succès pour les consommateurs — n'a jamais accepté l'instauration de seuils plafond de contamination par des pesticides à la différence de produits issus de l'agriculture conventionnelle ou raisonnée. Il n'y a pas plus de raisons de l'accepter pour les OGM, la quasi-totalité d'entre eux étant tolérants aux herbicides et/ou produisant eux-mêmes pesticides. Le respect de la biodiversité

impose que des cultures sans OGM perdurent et la catastrophe écologique que rencontre aujourd'hui l'Argentine du fait des OGM devrait a minima inciter à la prudence. Ainsi pour cultiver le soja génétiquement modifié, les agriculteurs argentins n'ont recourus qu'à un seul herbicide, le glyphosate, commercialisé notamment par Monsanto sous le nom de Roundup, un produit dispersé par avion et dont les effets sur la santé sont reconnus comme particulièrement nocifs, sans parler des résistances à l'herbicide. De même, l'interdiction allemande récente du MON 810 démontre à l'évidence les risques irréversibles que les OGM font courir à l'environnement.

Droit du consommateur. Autre principe, celui du droit à être indemnisé en cas de préjudice provoqué par un tiers. En France, il a été fixé par la répression des fraudes au seuil de détection de 0,01 % permettant de revendiquer qu'un produit est « sans OGM ». Même si la charge de la preuve est difficile à administrer, cette possibilité constitue une garantie et un droit reconnu constitutionnellement : celui de contribuer à la réparation de tout dommage causé à l'environnement. Dans le même ordre d'idées, les députés européens ont demandé, à une courte majorité, que la Commission propose avant le 1^{er} janvier 2008 une directive prévoyant des mesures de précaution pour éviter la contamination de la chaîne alimentaire par des OGM, avec des règles en matière de responsabilité et l'application du principe pollueur-payeur. Le lobby agrosémencier, dont il convient de rappeler qu'il exerce son activité sans aucune assurance, puisque les compagnies d'assurance considèrent que l'aléa est trop grand, veut évidemment ériger toute responsabilité du fait des OGM.

Enfin, dernier principe : le droit pour le consommateur de choisir une alimentation non OGM, qui devrait être considéré comme inaliénable. A l'heure où, malgré les efforts de l'industrie agrosémencière,



FLORENCE DURAND/SIPA

POURQUOI VOULOIR INTRODUIRE UN SEUIL DE CONTAMINATION DES PRODUITS BIO PAR LES OGM ?

très efficacement soutenue par M. Busseteau, précédent ministre de l'Agriculture, pour assurer le secret total sur les résultats des enquêtes des premières études menées sur des rats ayant consommé des OGM, où l'Agence européenne de sécurité alimentaire se penche à nouveau sur le maïs MON 810, il serait bon que la ministre ait à l'es-

prit lors du Conseil européen l'article premier de la Charte de l'environnement au terme duquel chacun a droit à un environnement sain.

À l'heure où l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture conclut que l'agriculture biologique est un modèle alternatif au service d'un développement durable qui a le potentiel nécessaire pour satisfaire la demande alimentaire mondiale, tout comme l'agriculture conventionnelle mais avec un moindre impact, ne plus garantir de bio sans OGM représenterait une responsabilité historique, morale, mais aussi juridique, à la charge personnelle de ceux et celles qui l'auront prise.

LE POINT DE VUE DE... FABIEN CHEVALIER (*)

Un Acte unique pour Airbus

En octobre 1999, le groupe EADS, tout juste porté sur les fonts baptismaux par des ministres ravis, est présenté comme le modèle des futures coopérations européennes. Alors que sa principale filiale Airbus, grâce à ses nombreux succès, est citée en exemple *in vitro* et *in vivo* et accède au rang de symbole européen. Comment fonctionne EADS ? Français et Allemands s'y répartissent les postes

d'élite manœuvres-pilotes, également nationalité est alors gage de compétence. Pour tous, l'agrégation des savoir-faire a par ailleurs la meilleure manière de protéger l'intérêt supérieur des uns et

des autres. Les investisseurs bruxellois sont à cette occasion priés de retourner à leur gros-porteur papier et de prendre exemple... Hiver 2006, la symphonie Airbus se transforme en tragédie industrialo-financière.

Que nous apprend ce piètre spectacle et

comment passer à la scène suivante ? Côté bilan, EADS 2007 apporte une réponse brutale et factuelle à tous ceux qui s'interrogent encore sur la nécessité d'une Europe communautaire, c'est-à-dire d'un « *machin supranational* », en faisant croire que le consensus et la coopération suffisent à assoir États et entreprises dans la compétition mondiale. Nous attendons plus que de la retenue de la part des chantages souverainistes pour qui Airbus symbolisait avant tout une méthode intergouvernementale possible et une parfaite illustration de cette « autre Europe », celle des seuls nations. Résumons-nous : l'arbre de l'intérêt national cache bien souvent la forêt des égoïsmes nationaux. De ce fait, aucun projet européen d'envergure ne découlera vraiment de la méthode intergouvernementale qui sacrifie toujours les solutions les plus justes et acceptables au libre marché des concurrentes nationales. Où trouver le futur d'EADS ? Nous suggérons

IL EST MOINS FASTIDIEUX À QUELQUES PARTENAIRES INDUSTRIELS DE MODIFIER LE PACTE D'ACTIONNAIRES QU'À DOUZE ÉTATS DE MODIFIER LE TRAITÉ DE ROME. »

de le rechercher dans l'histoire même de l'intégration européenne. En effet, le constat qu'il faut maintenant un seul pilote dans l'avion pour appliquer un plan de vol unique n'est pas sans similitude avec l'étape décisive que l'Europe a franchie au milieu des années 80 grâce à la Commission Delors et l'entrée en vigueur de l'Acte unique. L'Europe qui avait connu un succès fondoyant durant quinze ans menaçait alors de s'étouffer, incapable de franchir le cap du pilotage unifié, paralysée de n'avoir pu surmonter de façon satisfaisante l'épisode de la chaise vide de 1965. Cet épisode avait symbolisé l'arrêt momentané de l'intégration européenne à l'initiative de la France du Général de Gaulle. Ainsi au début des années 80, les immenses potentialités du projet européen se trouvaient-elles entravées par l'incapacité des partenaires européens à s'éloigner des rives de l'intergouvernemental.

Confiance. Ce saut qualitatif faisait pourtant partie intégrante du projet européen initial, tout comme les mécanismes d'EADS, conciliants dès l'origine du caractère bancal de leur construction, avaient convenu de passer dès le renouvellement des mandats... en 2004, à une direction unique. Dans les deux

cas, les circonstances et les hommes en ont décidé autrement. Or l'Europe s'est réveillée suite au choix courageux d'un nouveau mode de gouvernance partagé acte lors du sommet de Milan en 1985 et une nouvelle dynamique est née de l'acte unique européen de 1987. Vingt ans après, il doit en être de même pour Airbus et EADS. Fort heureusement il est moins fastidieux à quelques partenaires industriels de modifier leur pacte d'actionnaire qu'à douze États de réformer le traité de Rome. Et pourtant, la même confiance est nécessaire, confiance entre les partenaires mais aussi confiance en la gestion indépendante d'un intérêt supranational. C'est encore la meilleure garantie à offrir aux salariés européens d'Airbus. Les États actionnaires auront-ils ce courage, cette lucidité ?

(*) Texte également assigné par Yohanna Abtoen et Henri Lastenouse, membres du secrétariat national de l'association « Saurons l'Europe ».

Retrouvez la rubrique Tribunes sur www.latribune.fr dans notre canal interactif et réagissez